



Horaires en coupures imposées par l'employeur

Par **Carobieb**, le **24/04/2017** à **17:52**

Bonjour je suis aide soignante dans un EHPAD en Moselle depuis bientôt 11 ans, jusqu'à présent j'ai toujours travaillé en poste de matin ou d'après-midi mais le mois prochain on nous impose de faire quelques postes en coupure, c'est à dire 8h30/12h30 17h30/20h30.

J'aimerais savoir si mon employeur est en mesure de m'imposer ces horaires tout en sachant que cela fait 11 ans que je travaille en poste de 7 h consécutives et que mon domicile est à 22 kms de mon lieu de travail ce qui engendre le double de mes frais d'essence soit 88 kms pour une journée. Ma convention collective est la FEHAP 51. Merci d'avance

Par **morobar**, le **24/04/2017** à **19:01**

Bonjour,

Cet horaire n'est pas illégal en soi, des milliers de gens (hôtellerie-restauration) le pratiquent. Si votre contrat de travail est de droit privé, votre employeur ne peut pas modifier aussi profondément votre horaire sans votre accord.

En effet on n'est plus dans la simple réorganisation, mais dans le changement des conditions contractuelles de travail.

S'il s'agit d'une mesure provisoire demandez une compensation tout aussi provisoire.

Sinon indiquez que vous refusez de signer tout avenant à votre contrat relatif à ce changement d'horaire.

Il est bien évident que cela va ouvrir une controverse avec l'employeur.

Par **Carobieb**, le **25/04/2017** à **09:04**

Bonjour je vous remercie pour votre réponse et pour la rapidité à laquelle vous avez répondu à ma question.